



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☺ ☺

L'an deux mille sept, le 28 du mois de juin à 19 heures

☺ ☺

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean Michel DAVID, Maire.

☺ ☺

Nombre de conseillers en exercice : 23

☺ ☺

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Pascal FENIE, Roger LACOSTE, Mme Catherine JOHN-DURAND. Adjoints.

M. Denis LAGOFUN, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Mmes Lucienne HONTON, Danielle GOUZERH, MM. Jean-Paul DUPUY Jean-Roger DUBERNET, Jean CARREL-BILLIARD, Mmes Anne-Marie LURINE, Lydia LESCOMBE, MM. Jack VISSIERE, Jean-Marie BROQUAIRE Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Jean-Marie DEVISSCHER qui a donné procuration à Mme Catherine JOHN-DURAND, M. Stephan MONTEIL qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE, Mme Isabelle MAGENDIE qui a donné procuration à M. Jean CARREL-BILLIARD, jusqu'à son arrivée en séance à 20h30.

Etait Absent :

M. Jacques ARNOU-LAUJEAC

☺ ☺

M. Mario CHANCOLLON est élu Secrétaire de séance.

☺ ☺

M. le Maire demande l'ajout de l'ordre du jour de 2 délibérations :

↳ F.D.A.E.C 2007,

↳ Motion sur le fonctionnement des services de secours.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2007

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

N° 28-06 2007 – 01–: Comptes Administratifs général et annexes 2006

Rapporteur : Monsieur Sellem

- Budget Général de la Ville,
- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement.

M. Sellem présente le détail des comptes administratifs qui traduisent les résultats suivants :

-Budget Principal

↳Section de fonctionnement

Dépenses : 8 288 870.25 €

Recettes : 9 927 327.63 €

Excédent : 1 638 457.38 €

↳Section d'Investissement

-Réalisé :

Dépenses : 4 907 807. 39 €

Recettes : 3 775 725. 72 €

Déficit : 1 132 081. 67 €

-Reste à réaliser :

Dépenses : 351 000. 00 €

Recettes : 321 000. 00 €

- Opérations assujetties à la TVA

↳ Section de fonctionnement

Dépenses : 18 174. 03 €

Recettes : 26 296. 32 €

Excédent : 8 122. 29 €

↳ Section d'investissement

Dépenses : 263 559. 71 €

Recettes : 228 864. 86 €

Déficit : 34 694. 85 €

- Transports

↳ Section de fonctionnement

Dépenses : 125 344. 87 €

Recettes : 138 856. 54 €

Excédent : 13 511.67 €

↳ Section d'investissement

Dépenses : 26 187.61 €

Recettes : 13 000.00 €

Déficit : 13 187. 61 €

- Parkings

↳ Section de fonctionnement

Dépenses : 66 945. 41 €

Recettes : 128 223. 35 €

Excédent : 61 277. 94 €

↳ Section d'investissement

Dépenses : 317 330. 91 €

Recettes : 274 000.00 €

Déficit : 43 330. 91 €

-Forêt

↳Section de fonctionnement

Dépenses : 28 745. 20 €

Recettes : 180 521. 76 €

Excédent : 151 776. 56 €

↳Section d'investissement

Dépenses : 133 268. 85 €

Recettes : 9 100 €

Déficit : 124 168. 85 €

- Eau potable

↳Section de fonctionnement

Dépenses : 128 843. 11 €

Recettes : 215 692. 78 €

Excédent : 86 849. 67 €

↳Section d'investissement

Réalisé :

Dépenses : 291 800. 78 €

Recettes : 322 683. 05 €

Excédent : 30 882. 27 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 100 000 €

Recettes : 72 000 €

-Assainissement

↳Section de fonctionnement

Dépenses : 316 239. 29 €

Recettes : 1 150 324. 58 €

Excédent : 834 085. 29 €

Section d'investissement

Dépenses : 772 133. 88 €

Recettes : 1 116 375. 73 €

Excédent : 344 241. 85 €

M. Sellem précise que le total des réalisations des budgets principal et annexes en dépenses est de 15 732 500 €, dont 8 973 161 € en section de fonctionnement et 6 799 339 € en section d'investissement.

M. Le Maire ayant quitté la séance et M. Sellem en assurant la présidence,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le compte administratif principal de la ville,

ADOPTÉ le compte administratif principal de la ville,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour opérations assujetties et la TVA,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour les transports,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour les parkings,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour la forêt,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour l'eau potable,

ADOPTÉ le compte administratif annexe pour l'assainissement des eaux usées.

M. Le Maire entre à nouveau en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

N° 28-06-2007 – 02– : Comptes de Gestion 2006

Rapporteur : Monsieur Sellem

A - Comptes de Gestion 2006 de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA, des Services de l'Eau, et de l'Assainissement, de la Ville.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2006 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la Forêt, de la Régie des Aires de stationnement payant, des opérations assujetties à la TVA, des services de l'Eau, et de l'Assainissement, ainsi que le budget général de la Ville, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation de sa part.

N° 28-06-2007 – 03 – : Affectation des Résultats des budgets général et annexes 2006 :

Rapporteur : Monsieur Sellem

- Budget Général de la Ville,
- La Régie des Transports,
- La Forêt,
- La Régie des aires de stationnement payant,
- Les opérations assujetties à la TVA,
- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** les affectations suivantes des résultats des sections de fonctionnements 2006, selon le détail suivant :

	<i>Excédent reporté en section de fonctionnement</i>	<i>Déficit reporté en section d'investissement</i>	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>
<i>Budget général</i>	475 497. 38 €	1 132 081. 67 €	1 163 000. 00 €
<i>Budget forêt</i>	26 776. 56 €	124 168. 85 €	125 000. 00 €
<i>Budget parkings</i>	17 277. 94 €	43 330. 91 €	44 000. 00 €
<i>Budget transports</i>	311. 67 €	13 187. 61 €	13 200.00 €
<i>Budget des opérations assujetties à la TVA</i>		34 694. 85 €	8 122.29 €
<i>Total</i>	519 863. 55 €	1 347 463. 89 €	1 353 322.29 €

N° 28-06-2007 – 04 – Etat des Cessions et Acquisitions 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Désignation de bien	Localisation	Références Cadastres	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions cession	Montant	Date de l'acte	Date Délibération
Terrain	Route de l'Atlantique	BZ 37	MIRANDE	COMMUNE	Acquisition	38 115 €	15.09.05 M ^e DAVID	13.07.05
Maison (concession)	Le Moutchic	AK 28	DELEST	COMMUNE	Acquisition	15 600 €	06.12.05 M ^e DREANO	19.12.02
Terrain	Le Huga	BZ 106	S.I.E.M	COMMUNE	Acquisition	38 730 €	06.12.05 Acquéreur 13.12.05 Vendeur	14.04.04
Terrain	Le Huga	BZ 34	Départ. Gironde	COMMUNE	Acquisition	49 150 €	06.12.05 Acquéreur 04.01.06 Vendeur	14.04.04
Maison (concession)	30 chemin de la Meule	D 870	LARRUE	COMMUNE	Acquisition	7 622.45 €	02.06.05 M ^e DAVID	23.11.01
Concession	28 Chemin de la Meule	D 868-862	COMMUNE	PESA CAMPO	Vente	10 134 €	17.03.05 M ^e DAVID	23.11.01
Concession	22 Chemin de la Meule	D 865	COMMUNE	BONNET	Vente	9 468 €	22.10.04 Acquéreur 17.03.05 Vendeur M ^e DAVID	23.11.01
Terrain	Lot 22 Z.A de La Meule		COMMUNE	SCI COLLADO	Vente	15 327.64 € 152.45 € 304.90 €	17.08.05 M ^e DAVID	23.03.01
Terrain	Carreyre	CE 360	COMMUNE	MORES	Vente	8 704.40 €	17.03.05 M ^e DAVID	11.09.00
Terrain	Place de la Concorde	BX 34	COMMUNE	M. Mme CURBET Michel	Vente	3 210 €	04.07.06 M ^e HAU-PALE	14.04.04
Terrain	La Métairie	CL 64	M. Mme COURBIN	COMMUNE	Acquisition	35 530 €	21.02.06 Vendeur M ^e PARNAUDEAU 02.03.06 Acquéreur M ^e DREANO	24.06.04
Terrain	Chemin rural de Méogas	A 239-240	Cts LAMBERT	COMMUNE	Acquisition	75 081. 60 €	18.07.06 M ^e DREANO	10.11.05

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ADOPTE ce bilan.

N° 28.06.07 - 05- (1) Budget supplémentaire 2007 général de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006 et de la reprise des restes à réaliser,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ le budget supplémentaire 2007 général de la ville qui s'équilibre :

- ***En section de fonctionnement à un montant de 570 000 €***
- ***En section d'investissement à un montant de 2 330 000 €***

N° 28.06.2007-05- (2) - Budget Supplémentaire 2007 du service eau potable

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006 et des restes à réaliser,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ le budget supplémentaire du service eau potable, qui s'équilibre :

- ***En section de fonctionnement à un montant de 87 000 €***
- ***En section d'investissement à un montant de 179 000 €***

N° 28.06.2007-05-(3) -Budget Supplémentaire 2007 du service Assainissement -

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006 et des restes à réaliser,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ le budget supplémentaire du service assainissement qui s'équilibre :

- ***En section de fonctionnement à un montant de 835 000 €***
- ***En section d'investissement à un montant de 1 037 000 €***

N° 28-06 2007 – 06 (1) : Budget des aires de stationnement payant. Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

ADOpte la DÉCISION MODIFICATIVE suivante :

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P	D.M
002	Excédent reporté		18 000
TOTAL			18 000

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P	D.M
60628	Autres fournitures non stockées	2 000	3 000
61558	Entretien des autres biens mobiliers	5 000	5 000
023	Virement sect° invt	48 000	10 000
TOTAL			18 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
2128	Aménagement aire de service	0	5 000
2158	Autres matériels et outillages	10 000	5 000
001	Déficit ant. reporté		44 000
Total			54 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonct capitalisé	0	44 000
021	Virement sect° de fonct	35 000	10 000
TOTAL			54 000

N° 28-06 2007 – 06 (2) - Budget de la FORET - Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

ADOpte la DÉCISION MODIFICATIVE suivante :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
6135	Location immobilière	0	15 000
61524	Entretien bois et forêt	0	2 000
023	Vir. Sect° invest.	111 000	20 000
TOTAL			37 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
002	Excédent antérieur reporté	0	27 000
7022	Vente de bois	200 000	10 000
TOTAL			37 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
2182	Acquisition de mat.		20 000
001	Déficit antérieur reporté	0	125 000
Total			145 000

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem ^t affecté	0	125 000
023	Virement Section de fonctionnement	0	20 000
Total			145 000

N° 28-06 2007 – 06 (3) - Budget de la RÉGIE des TRANSPORTS - Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ ADOPTE la DÉCISION MODIFICATIVE suivante :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
615	Entretien et réparation	9 000	1 000
Total			1 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
002	Excédent ant. Reporté	0	1 000
Total			1 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
001	Déficit antérieur reporté	0	13 200
2182	Acquisition bus	135 000	15 000
Total			28 200

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem ^t affecté	0	13 200
1641	Emprunts	135 000	15 000
Total			28 200

N° 28-06 2007 – 06 (4) - Budget des opérations assujetties à la TVA- Décision modificative

Rapporteur : Monsieur Sellem

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour et de la décision d'affectation des résultats 2006,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ADOPTÉ la DÉCISION MODIFICATIVE suivante :

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
71355	Variation de stocks	0	84 000
Total			84 000

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
7015	Vente de terrains	14 000	26 800
71355	Reprise des stocks		57 200
Total			84 000

DÉPENSES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
3555	Stock terrains aménagés		57 200
001	Déficit antérieur reporté	0	35 000
Total			92 200

RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	B.P	D.M
1068	Excédent de fonctionnem ^t affecté	0	8 200
3555	Stock de terrains aménagés	0	84 000
Total			92 200

N° 28-06 2007 – 07–: Admission en non valeur.

Rapporteur : Monsieur Sellem

Des titres de recettes de 2003 à 2006 traités par la Perception paraissent impossible à recouvrer soit parce que les redevables ont disparu, soit parce que des faillites ont été prononcées, soit parce qu'ils n'ont pas de biens saisissable. Tous les moyens de poursuites ont été examinés avec M. le Percepteur et il est précisé que des recouvrements resteront possibles si les débiteurs sont retrouvés ou si leur situation évolue favorablement.

Année	Numéro de titre	Montant du titre annulé
2003	2713	378.40 €
	TOTAL 2003 :	378.40 €uros
2004	777	3.73 €
	1088	19.65 €
	TOTAL 2004 :	23.38 €uros
2005	397	0.40 €
	1293	20.10 €
	TOTAL 2005 :	20.50 €uros
2006	206	6.50 €
	315	0.60 €
	TOTAL 2006 :	7.10 €uros

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

↳ **AUTORISE** M. le Maire à annuler les titres de recettes suivants, par émission d'un mandat à l'article 654 pour un montant de 429,38 €:

N° 28-06 2007 – 08–: Cession gratuite d'un terrain communal à la Communauté de Communes des Lacs Médocains pour extension de la zone d'activités économiques de la Meule.

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2002, a été créée entre les communes de LACANAU, CARCANS et HOURTIN la Communauté de Communes des Lacs Médocains (C.C.L.M.). Les articles 6 (représentation des communes) et 10 (compétences) des statuts de la C.C.L.M. ont été modifiés par arrêté préfectoral du 13 juin 2006. Ainsi, est devenu une compétence obligatoire de la C.C.L.M. le développement économique, incluant l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et notamment la zone d'activités de la Meule.

Le Conseil de Communauté de la C.C.L.M. a par délibération du 11 avril 2007 :

1°) décidé de la réalisation des travaux d'extension de la zone d'activités économiques de la Meule, pris en charge par la C.C.L.M.

2°) décidé d'accepter la cession à titre gratuit du foncier nécessaire à cette extension.

Le foncier concerné représente 98.650 m² de la parcelle communale D 1044, de superficie totale de 109.985 m².

Compte tenu :

- D'une part de la nécessité de répondre aux nombreuses demandes d'implantation d'entreprises, de participer ainsi au développement économique de la Commune et donc de favoriser la création d'emplois,
- D'autre part que l'imputation de la charge foncière au prix de revient des lots viabilisés entraînerait une augmentation de près de 50% du prix de vente de ces terrains, les rendant ainsi difficilement accessibles aux artisans locaux,

M. Le Maire indique qu'il s'agit du fruit du travail réalisé depuis plusieurs mois au sein de la Communauté de Communes. Un avant projet sommaire des extensions des zones d'activités des bruyères, à Hourtin (21 lots) et la Meule, à Lacanau (29 lots) a été réalisé.

M. Le Maire précise que ces zones ne seront consacrées qu'à l'activité économique et non pas à de l'habitation.

Les travaux de viabilisation sont estimés à 1 700 000 € HT qui seront supportés par la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

La proposition de cession à titre gratuit a pour but de ne pas alourdir le prix des lots pour les entreprises qui voudront s'implanter et donc de favoriser la création d'emplois.

Il s'agit d'une décision importante pour permettre la création d'entreprises et qui sera suivie du choix du maître d'œuvre et des travaux de viabilisation de ces lots.

Vu l'évaluation du service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde en date du 27 mars 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ACCEPTÉ la cession à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes des Lacs Médocains de partie de 98.650 m² de la parcelle cadastrée D 1044, frais de géomètre et d'actes à la charge de la Communauté de Communes,

☞AUTORISE M. le Maire à signer les actes de cession en l'étude du notaire de la Communauté de Communes.

Mme Magendie entre en séance à 20^h30.

N° 28-06 2007 – 09–: Modification du P.O.S.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme, une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été engagée. Elle porte sur les 5 points suivants :

❶ Levée de l'emplacement réservé n°12 destiné à la réalisation d' « Equipements sportifs ».

Cet emplacement réservé de 7.080 m² au profit de la commune couvre en partie un terrain privé 8.057 m² sis route du Lion à Lacanau-Océan. La présence de cet emplacement réservé empêche la délivrance de tout permis de construire au propriétaire du terrain

② Levée de l'emplacement réservé n°36 destiné à l' « élargissement d'une voie à 10 m ».

Cet emplacement réservé de superficie de 1.840 m² au profit de la commune était destiné à l'élargissement de partie du chemin rural de Méogas (à Lacanau Bourg) depuis son intersection avec l'avenue de la Libération (RD 6) jusqu'au droit de la parcelle cadastrée A 238. La commune a engagé la procédure d'acquisition à l'amiable des parties de parcelles privées touchées par cet emplacement réservé (délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2006). Les actes authentiques ne sont pas encore signés, mais les travaux d'élargissement sont en cours, avec l'autorisation écrite de tous les propriétaires concernés. Il convient de lever cet emplacement réservé situé en zone UA et 1 NA b du P.O.S..

③ Modification de l'emplacement réservé n°37 destiné à l' « extension d'équipement public ».

Cet emplacement réservé situé en zone 1 NA b du P.O.S., touche plusieurs parcelles à l'est et au sud-est du stade Albert François à Lacanau-Bourg. Dans le cadre du réaménagement du secteur des écoles, la commune a acquis les parcelles cadastrées A 239 et A 240. Le groupe scolaire du bourg ouvrira sur ces parcelles, où seront aménagés un giratoire et des places de stationnement. Il y a lieu de lever la partie de l'emplacement réservé n°37 sur les parcelles A 239 et A 240. Par ailleurs, dans le cadre de la modification de l'emplacement réservé n°40 (voir ci-dessous), la partie de celui-ci située au nord de la parcelle A 238 est incluse dans l'emplacement réservé n°37.

④ Modification de l'emplacement réservé n°40 destiné à « voie de désenclavement de la zone 1 NA b »

Initialement, l'emplacement réservé n°40 était situé à Lacanau Bourg en zones UD et 1 NA b du P.O.S., au nord des parcelles CL 65, 64, 63,62, A 240 et A 238. La commune, propriétaire de la parcelle CL 65, a réalisé sur ce terrain une crèche collective communale, et le début de la voie de désenclavement prévue au sud de cette parcelle, ainsi qu'au sud des parcelles CL 64 (acquise par la commune par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004, acte authentique signé) et CL 63 (acquise par la commune par délibération du 19 mai 2005, acte authentique non encore signé). La voie de désenclavement sera poursuivie jusqu'au groupe scolaire, en passant à cheval sur les parcelles CL 62 et AC 90 et sur la parcelle A 239, propriété communale. Il convient de lever les parties de l'emplacement réservé n°40 au nord des parcelles CL 65, CL 64 et A 240, toutes trois propriétés communales, et de déplacer les parties situées au nord des parcelles CL 63 et CL 62 au sud des parcelles CL 63 et 62 et au nord des parcelles AC 91 et 90.

⑤ Création d'un secteur UD y dans la zone UD de l'est du bourg et modification en conséquence du règlement de la zone UD

Le règlement de la zone UD du P.O.S. dispose qu'il s'agit d'une zone à caractère d'habitat individuel qui constitue l'extension naturelle du bourg de Lacanau, de Longarisse et de Lacanau-Ocean. A ce titre les dispositions du règlement sont adaptées à des bâtiments d'habitation.

Dans un secteur comprenant les parcelles D 16, 17, 18 et 19 se trouvent des bâtiments commerciaux ayant vocation à être aménagés et agrandis. Dans le secteur

comprenant les parcelles D 21, 22, 23, 512, 769, 770, 771 et 772, il est projeté d'édifier des bâtiments commerciaux. Les 2 secteurs, situés de part et d'autre de la RD 104, présentent une homogénéité territoriale. Il est donc proposé de créer, à l'intérieur de la zone UD de l'est du bourg, un secteur repéré par l'indice UD y et englobant les parcelles ci-dessus mentionnées. Le règlement de la zone UD sera modifié, et comportera des dispositions particulières relatives au secteur UD y et adaptées à des constructions à usage artisanal, industriel ou commercial.

L'enquête publique a eu lieu lundi 19 mars 2007 inclus jusqu'au jeudi 26 avril 2007 inclus.

En date du 25 mai 2007, le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux a établi son rapport et rendu ses conclusions.

Sur le point n°1, il a émis un avis défavorable compte tenu du nombre important et de la valeur des oppositions recensées, et a recommandé l'utilisation de la procédure en cours pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), afin qu'une réflexion concertée soit menée sur le devenir de cet espace réservé.

Il apparaît souhaitable, avant de prendre une décision définitive sur ce dossier d'approfondir la concertation engagée avec les riverains et les associations locales.

Sur les points n° 2, 3 et 4, il a émis un avis favorable, considérant que ces trois dispositions ont pour but de sécuriser la circulation dans le secteur des écoles du bourg de Lacanau, que l'implantation d'un éventuel collège ne serait pas obérée par ces dispositions, que les travaux de voirie prévus pour l'aménagement du quartier des écoles sont quasiment achevés et qu'au cours de l'enquête publique, il n'y a pas eu d'opposition formelle sur ces trois dispositions.

Sur le point n°5, compte tenu notamment des observations formulées lors de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la création d'un secteur UDy dans la zone UD de l'est du bourg et à la modification en conséquence du règlement de la zone UD, à la condition expresse que soit supprimée, dans ce nouveau règlement, toute référence à l'admission de « constructions à usage industriel et artisanal » sur ce secteur UDy, et que d'autre part, toute délivrance de permis de construire dans le secteur UDy reçoive en amont l'accord des services concernés de l'Etat afin que soit assurée la légalité des règles édictées par le nouveau règlement, dans l'optique d'un traitement environnemental esthétique et égalitaire des constructions, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments, le choix des matériaux et la couleur des toitures.

M. Le Maire précise qu'il s'agit donc de modifier le POS sur les points 2, 3, 4 et 5 mis à l'enquête publique.

Quant au point n° 1 qui concerne Lacanau Océan, il est proposé de poursuivre la réflexion.

M. Jeannot demande un vote séparé sur la levée de l'emplacement réservé n° 12 car il estime que les personnes ayant manifesté leur opposition ont été trompés par les tenants de la pétition qui ont fourni de fausses informations.

M. Le Maire précise que ce point n'est plus à l'ordre du jour et ne peut donc demander un vote séparé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R 123-19 , R. 123-24 et R.123-25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2007 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.O.S., tenue du lundi 19 mars 2007 inclus jusqu'au jeudi 26 avril 2007 inclus.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

☞**ACCEPTE** de lever l'emplacement réservé n°36 au P.O.S.,

☞**ACCEPTE** la modification des emplacements réservés n°37 et 40 au P.O.S.,

☞**ACCEPTE** la création au P.O.S. d'un secteur UDy dans la zone UD de l'est du bourg et la modification en conséquence du règlement de la zone UD du P.O.S. dans lequel sera supprimée, toute référence à l'admission de « constructions à usage industriel et artisanal » sur le secteur UDy, étant précisé que les prescriptions du commissaire-enquêteur quant à la délivrance des autorisations de construire n'entrent pas dans le champ du règlement du P.O.S., mais seront prises en compte lors du dépôt de demandes d'autorisation de construire.

N° 28-06 2007 – 10(1)–: Vente de terrains à Lacanau Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire du terrain nu cadastré D 772, de 4.477 m², sis route de Bordeaux et a été approchée par des exploitants de commerces locaux qui souhaitent y implanter leur activité.

Plusieurs projets ont été présentés aux élus et ont ensuite fait l'objet d'un débat. Les élus ont été sensibles à la qualité du projet de surface commerciale présenté par M. Jacques SUIRE, à l'intérêt que présente pour les Canalais l'implantation d'un espace dédié au bricolage et au jardinage et à la création d'emplois induite, ainsi qu'aux créations d'emplois générées par ce projet.

Vu l'évaluation du service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde en date du 26 mars 2007,

Il a été proposé à l'E.U.R.L. J. SUIRE, représentée par M. Jacques SUIRE, qui l'a accepté, la cession de ce terrain au prix de 110.000 €

M. Le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions.

Il indique que le 04 Juillet se réunira la C.D.E.C pour émettre un avis sur la réalisation d'une surface commerciale à l'enseigne de Super U. Il rappelle son soutien actif à ce projet qui répond à une attente de la population. Lors d'une réunion en Mars 2007, les 2 porteurs de projets ont présentés l'activité qu'ils souhaitaient développer sur la parcelle jouxtant le futur super U.

Les élus, à l'unanimité, ont retenu le projet présenté par M. Suire qui permet de pérenniser une activité historique sur Lacanau, tout en créant des emplois, par une extension de sa surface de vente dans le secteur du bricolage.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTÉ** la cession à l'E.U.R.L. J. SUIRE de la parcelle cadastrée D 772 de 4.477 m² au prix de 110.000 €,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 28-06 2007 – 10 (2)–: Vente de terrains à Lacanau Ville.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire du terrain nu cadastré D 518, de 5 ha 02 a 67 ca, sis lieu-dit La Forge et a été approchée par un particulier souhaitant s'en porter acquéreur pour y implanter un chenil.

Le terrain concerné a fait l'objet le **22 juin 2007** d'une évaluation par le service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde à hauteur de **5.000 €**

Il a été proposé à M. Dominique GAUDNER, qui l'a accepté, la cession de ce terrain au prix de **5.000 €**

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTÉ** la cession à M. Dominique GAUDNER de la parcelle cadastrée D 518 de 5 ha 02 à 67 ca au prix de **5.000 €**,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 28-06 2007 – 11 (1)–: Vente de terrains au Huga.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La volonté communale de réaliser, dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, une opération immobilière de mixité sociale au Huga a été affirmée et constamment renouvelée par les décisions de l'assemblée de vendre aux sociétés SCIC Habitat Coligny (devenue S.A. d'H.L.M. Coligny), Capri Atlantique (devenue Icade Capri) et Mazarin-Belin Promotion (devenue Belin Promotion) partie de 5 ha 92 a 22 ca de la parcelle BZ 94, terrain nu communal de superficie de 13 ha 74 a 58 ca, située au Huga, pour un prix global de 1.050.004,70 €.

Trois permis de construire ont été accordés aux trois opérateurs le 13 juillet 2004, et ont été prorogés le 13 juillet 2006 pour une durée d'un an, jusqu'au 12 juillet 2007. Ces trois permis de construire ont fait l'objet de recours en annulation déposés par l'association Vive La Forêt devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Par jugement du 21 décembre 2006, le Tribunal a rejeté la requête de l'association la considérant trop tardive, concernant le permis délivré à la S.A. d'H.L.M. Coligny. Par jugements du 3 mai 2007, le Tribunal a annulé les permis délivrés à Icade Capri et Belin Promotion. Il a été décidé d'interjeter appel de ces deux jugements devant la Cour Administrative d'Appel.

Le permis accordé à la S.A. d'H.L.M. Coligny n'ayant pas été annulé par le Tribunal Administratif reste donc valide jusqu'au 13 juillet 2007. Toutefois, un décret du 31 juillet 2006 relatif aux règles de caducité du permis de construire a conféré un caractère suspensif aux recours en annulation contre les permis de construire jusqu'à notification de la décision juridictionnelle irrévocable. Ce décret s'applique aux permis de construire en cours de validité à la date de sa publication (le 2 août 2006). Le délai de péremption du permis concerné a été suspendu de la date de publication du décret le 2 août 2006, jusqu'à la date de notification du jugement du Tribunal Administratif le 21 décembre 2006. A la date de suspension le 2 août 2006, il restait au permis du 13 juillet 2004, prorogé le 13 juillet 2006, une durée de validité de 11 mois et 10 jours, à reporter après le 21 décembre 2006, date du jugement. Dans ces conditions, le permis de la S.A. d'H.L.M. Coligny est valable jusqu'au 30 novembre 2007.

Compte tenu d'une part du délai moyen de 2 à 3 ans d'instruction des instances devant la Cour Administrative d'Appel, d'autre part de la validité du permis de la S.A. d'H.L.M. Coligny jusqu'au 30 novembre 2007, et enfin de la ferme volonté communale de réaliser le volet logements sociaux du programme, il a été décidé, en accord avec la S.A. d'H.L.M. Coligny que celle-ci réaliserait les logements sociaux autorisés. Toutefois, compte tenu de l'équilibre financier initial trouvé avec les trois opérateurs de ce programme, et du fait que la S.A. d'H.L.M. va réaliser des logements sans certitude quant au devenir des deux permis de construire accordés aux deux autres opérateurs, il est indispensable de redéfinir le prix de vente à la S.A. d'H.L.M. de la partie du terrain d'emprise de l'ensemble du projet lui permettant de construire ses logements.

Cette société ne peut en effet assumer seule les travaux de voirie en maintenant l'équilibre financier de l'opération.

M. Le Maire note que les discussions ont repris avec les opérateurs et ont permis d'aboutir à cet engagement de réalisation par la SA d'HLM Coligny.

M. Le Maire regrette le temps perdu pour la mise en œuvre de cette opération mais rappelle la volonté politique de la Municipalité de la porter à son terme malgré le surcoût lié à l'augmentation des prix dans le bâtiment.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ ***DÉCIDE*** l'annulation de partie de la délibération du 24 juin 2004 relative au prix de vente à la S.A. d'H.L.M. Coligny

☞ ***DÉCIDE*** la vente à la S.A. d'H.L.M. Coligny de 25.526 m² du terrain nu cadastré BZ 94 au prix de 303.456,96 €.

☞ ***CHARGE*** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique

☞ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer cet acte

N° 28-06 2007 – 11 (2)–: Vente de terrains au Huga-Renouvellement et Modification des promesses de vente.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 avril 2007 a accepté de renouveler jusqu'au 30 juin 2008 les trois promesses de vente, devenues caduques depuis le 30 décembre 2006, signées avec les sociétés SA d'HLM Coligny, Capri Atlantique et Belin Promotion Bordeaux Atlantique, concernant la vente à ces sociétés de partie 5 ha 92 a 22 ca de la parcelle BZ 94 de la parcelle cadastrée BZ 94, terrain nu communal de superficie de 13 ha 74 a 58 ca, située au Huga, afin de réaliser une opération immobilière mixant du logement du social et de l'accession à la propriété.

Depuis cette date, les deux opérateurs privés ont informé le 6 juin 2007 du changement de nom de leurs sociétés : Capri Atlantique est devenue Icade Capri, et Belin Promotion Bordeaux Atlantique est devenue Belin Promotion.

Par ailleurs, les deux permis de construire accordés le 13 juillet 2004 à ces deux sociétés ont été annulés par jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux du 3 mai 2007. Il a été décidé d'interjeter appel de ces jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Compte tenu du délai moyen de deux à trois ans d'instruction des instances par la Cour, il est proposé de repousser la validité des trois nouvelles promesses de vente au 31 décembre 2009.

Enfin l'assemblée vient de décider d'accepter de fixer le prix de vente à la S.A. d'H.L.M. Coligny de 25.526 m² à 303.456,96 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✂ **ANNULE** la délibération n°12-04-2007-06 du 12 avril 2007 précitée

✂ **ACCEPTE** le renouvellement des promesses de vente du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009

✂ **ACCEPTE** la modification de la promesse de vente à la S.A. d'H.L.M. Coligny quant au prix de vente du terrain

✂ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction des trois nouvelles promesses de vente au nom de S.A. d'H.L.M. Coligny, Icade Capri et Belin Promotion

✂ **AUTORISE** M. le Maire à signer ces actes

N° 28-06 2007 – 12–: Vente d'un immeuble à Lacanau Océan

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de l'ancien hôtel l'Etoile d'Argent, inexploité depuis plusieurs années et de dépendances situées rue Emile Faugère. Plusieurs projets de restauration ont été présentés aux élus et ont ensuite fait l'objet d'un débat. Les élus ont été sensibles au principe de la préservation et de la réhabilitation de l'ancien hôtel, en retrouvant les origines esthétiques du bâtiment, du projet soutenu par la société ALMA France. Ils ont également apprécié le parti pris architectural du bâtiment hôtelier nouveau, qui serait directement relié au pavillon d'origine, ainsi que la réalisation d'un restaurant gastronomique.

L'unité foncière supportant le bâtiment de l'ancien hôtel et ses dépendances, de superficie totale de 1286 m², a fait l'objet le 15 mai 2007 d'une évaluation par le service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde à hauteur de 485.000 €.

Il a été proposé à la société Alma France, qui l'a accepté, la cession de l'ensemble au prix de 685.000 €.

M. Le Maire rappelle que les différents projets ont fait l'objet d'une présentation devant l'ensemble des élus en mai 2007. La société Alma France propose de redonner vie à l'hôtel l'Etoile d'Argent avec une extension pour créer un hôtel de 3 étoiles et un restaurant gastronomique.

Le Groupe Alma France se propose de rénover l'hôtel dans son état d'origine par des démolitions de type micro chirurgicale. Il rappelle qu'un élu démissionnaire souhaitait céder cet ensemble gratuitement, alors que ce prix de vente est aujourd'hui de 685 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ACCEPTÉ la cession à la société ALMA France des parcelles cadastrées BE 648 de 930 m² (ancien hôtel) et BE 625 de 356 m² (dépendances) au prix de 685.000 €,

✚CHARGE le notaire de la ville de la rédaction de l'acte authentique,

✚AUTORISE M. le Maire à signer cet acte.

N° 28-06 2007 – 13--: Rénovation de la Villa Plaisance-Lancement de l'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la consultation organisée en 2006, la ville a décidé de retenir, pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la Villa Plaisance, la proposition d'une équipe constituée de :

****M. Gilles BARRIERE, Architecte mandataire,***

****M. Bruno PHIQUEPAL d'ARUSMONT, Architecte du Patrimoine,***

****B. et J.N. TOURNIER, spécialisés en aménagement d'espaces publics et de parc paysager,***

****Le Cabinet MAS et Associés, géomètre et ingénieur VRD.***

L'étude diagnostic et l'esquisse validées en 2006 portent sur la restauration de la Villa Plaisance et l'aménagement de son parc, sur une surface totale de 1494 m² en retenant le principe d'un usage public du rez de chaussée et d'une rénovation des autres niveaux qui n'auront pas vocation à recevoir du public.

L'objectif des travaux envisagés cherche à redonner à la villa Plaisance, un état s'approchant au mieux de l'état d'origine ; particulièrement dans la forme de ses toitures et ses façades.

Le projet prévoit :

1 - La restauration des 4 façades extérieures.

- Piquage de tous les joints ciment et le rejointoiement,
- Remplacement des pierres trop dégradées (pilier pierre de la terrasse rdc),
- Remplacement localisé des éléments décoratifs dégradés (briques émaillées, briques rouges, briques blanches, carreaux de céramiques sur caissons de volets roulants nord et sud),
- Remplacement, le cas échéant, des éléments des structures en bois (avant-toit, portique loggia r+1, balcons nord et plus particulièrement balcon sud),
- Reprise et renforcement de la dalle du balcon Sud (étayé actuellement).

2 - La reconstruction de la terrasse Ouest et d'une galerie vitrée adossée à la façade ouest.

- Démolition de la couverture ardoise et sa charpente bois,
- Création d'un plancher neuf au r+2 + étanchéité,
- Réfection des garde-corps maçonnés périphériques,
- Création d'une galerie vitrée, en complément de surface au logement en r+2,
- Réfection de l'ensemble du réseau Eaux Pluviales (gouttières, descentes et autres protections en zinc).

3 - La reconstruction de la couverture à deux pentes sur le corps arrière.

- Démolition des surélévations sur façade Est, en R+2,
- Démolition de la couverture zinc,
- Création d'une toiture à 2 pentes, comprenant structure bois galbée et épi de faîtage sur pignon Est,
- Réfection et adaptation de l'ensemble du réseau Eaux Pluviales (gouttières, descentes et autres protections en zinc),
- Reconstruction de la souche de cheminée.

4 - La rénovation des niveaux intérieurs.

- Doublage isolant,
- Menuiseries bois double vitrage,
- Réfection des persiennes pliantes bois sur loggia et balcons,
- Réfection installation électrique (adapté à usage public au rdc, à usage de bureaux au r+1, type logement au r+2),
- Installation sanitaire (Bloc sanitaires au rdc à usage public, WC au r+1 à usage des locaux de ce même étage, salle d'eau et kitchenette dans logt au r+2),
- Système de chauffage par air pulsé (pompe à chaleur, réversible pour les niveaux rdc et r+1, partiellement),
- Réfection du réseau assainissement (intérieur, EU, EV, extérieur, raccordement au réseau public).

Particulièrement au rez de chaussée :

- Modification de la position de l'entrée dans la Villa sur façade Est :
- création d'une porte dans la travée centrale, transformation de la porte travée Nord en fenêtre et modification de la fenêtre à soufflet de la travée Sud pour une fenêtre à deux vantaux.
- Salon Ouest : réparation des menuiseries bois à vitraux, rénovation des boiseries aux murs et aux plafonds, rénovation des parquets, peinture.

- Mise en place de fermetures par volets roulants coulissants
 - au nu intérieur de la terrasse au rez de chaussée,
 - dans les caissons bois restaurés en sous-face des balcons.

5- L'aménagement du parc.

- Construction d'une clôture maçonnée sur la rue Jacquemin Perpère.
 - Depuis le pavillon d'entrée (hors opération) jusqu'à la limite sud du terrain.
 - Muret bas et grille à barreaux.
 - 2 portails d'entrée sur rue.
- Plantation
 - d'arbres de haute tige,
 - arbustes et
 - engazonnement des espaces libres.
- Cheminement piéton et « véhicules » distincts.
- Mobilier urbain et éclairage.

En phase Avant Projet Sommaire, ces travaux sont estimés à 417.800.00 €HT, pour une durée de chantier de 8 mois.

M. Le Maire indique que M. BARRIERE a présenté ce projet en octobre 2006 à l'association ASPECT qui n'a pas émis d'observation.

Le permis de construire a été déposé le 20 avril 2007 et devrait donc être délivré avant le 20 juillet permettant le lancement des travaux dans le courant du dernier trimestre 2007.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ DÉCIDE la réalisation des travaux de rénovation de la Villa Plaisance pour un coût estimé à 417.800.00 €HT,

☞ DÉCIDE le lancement d'un appel d'offres pour la dévolution de ces travaux,

☞ AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

☞ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 28-06 2007 – 14--: Création de poste.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et par convention avec l'Etat, un personnel relevant du statut de travailleur handicapé, a été recruté sous le régime du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Le C.A.E. est un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 24 mois ouvert notamment aux travailleurs handicapés.

Ce personnel bénéficie d'un C.A.E. depuis le 1er octobre 2005, le C.A.E. se terminant le 30 septembre 2007.

Considérant d'une part la volonté exprimée par la collectivité de pérenniser les contrats aidés dans la mesure où leur emploi répond à un besoin et où les intéressés donnent satisfaction, et d'autre part le fait que le personnel concerné a donné toute satisfaction au service « Courrier » où il a notamment été affecté, il est proposé de créer l'emploi correspondant au 1er octobre 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal

☞ **DÉCIDE DE CRÉER** à compter du 1er octobre 2007, un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

N° 28-06 2007 – 15--: Rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi 96-142 du 21 février 1996 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les collectivités responsables d'un service d'eau potable ou d'assainissement collectif doivent fournir, notamment pour mieux informer le public, des indicateurs techniques et financiers (fixés par le décret 95-635 du 6 mai 1995) sur le prix et la qualité de ces services publics.

Après avoir pris connaissance des rapports dressés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du contrat d'assistance technique signé avec la Ville,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **ADOPTÉ** ces rapports joints en annexe à la présente,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de les mettre à disposition du public.

N° 28-06 2007 – 16--: Traitement de la chenille processionnaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de donner suite aux réclamations des administrés, il semble nécessaire de procéder au traitement contre la chenille processionnaire du pin sur les secteurs suivants :

- Secteur des lotissements Le Drive I, II, III, et l'Albatros représentant 8 hectares,
- Secteur du Huga, Het Club et Les Silènes, soit 101 hectares.

Ce qui équivaut à une superficie totale de 109 hectares.

Le coût total de ce traitement (60 € TTC l'hectare) s'élèvera à 6 540 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** de réaliser ce traitement,

☞ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général.

N° 28-06 2007 – 17–: Dénomination du Square « La Forestière ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association locale des anciens combattants souhaite depuis plusieurs années que la Ville puisse honorer les combattants Canaulais de toutes les guerres en baptisant un espace public leur rendant hommage.

En accord avec cette association,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ DÉCIDE de baptiser « Square des Anciens Combattants » l'espace public situé entre les rues du Moulin, Cantelaude et l'avenue de la Libération.

N° 28-06 2007 – 18–: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Nord-Bassin.

Rapporteur : Mme John-Durand

Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Nord-Bassin ont été adoptés par délibération du Conseil Syndical en date du 28 Mars 2007.

La Ville de Lacanau étant membre de ce Syndicat, il convient de se prononcer sur ces nouveaux statuts étant entendu qu'il s'agit d'entériner les modifications successives intervenues dans le fonctionnement du Syndicat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Nord-Bassin.

N° 28-06 2007 – 19–: Lire en Fête-Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Fénié

Lire en fête est une initiative du Ministère de la Culture et de la Communication. C'est une opération nationale de sensibilisation aux livres et à la lecture sous toutes leurs formes. Cette année elle aura lieu du 19 au 21 Octobre.

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Ville participera à cette opération propice à la promotion de la lecture. Le thème retenu à Lacanau est la bande dessinée. La variété des animations et la diversité des lieux de rencontres contribueront à favoriser les échanges autour du livre et les rencontres intergénérationnelles, dont le budget a été arrêté à 1 500 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✚ SOLLICITE une participation financière du Département qui, par son aide, permettrait la réalisation de cette fête et soutiendrait par la même notre démarche volontaire.

N° 28-06 2007 – 20--: Convention de Partenariat avec l'école de musique de Ste Hélène.

Rapporteur : Monsieur Fénié

La Municipalité a placé l'enfant au centre de nombreuses actions qu'elle initie ou accompagne. Dans cette perspective elle est à la recherche de partenariats de qualité lui permettant de réaliser ses projets.

Aussi dans le cadre de sa politique culturelle, a-t-elle engagé une réflexion sur l'opportunité du fonctionnement d'une école de musique.

En effet, depuis 2004, l'association *Etoiles de Mer* qui animait des ateliers de musique, d'éveil musical et de théâtre a cessé ces activités.

C'est ainsi que de nombreuses familles canaulaises ont été amenées, afin que leurs enfants n'abandonnent pas la pratique d'activités artistiques, à fréquenter des écoles de musique extérieures à la Ville. Ces associations ont d'ailleurs bénéficié de subventions municipales permettant aux familles de réduire les cotisations annuelles leur incombant.

Considérant qu'aujourd'hui aucune association canaulaise ne propose de cours de musique,

Vu la proposition de l'association **ARPEGE**, école de musique dont le siège est fixé à Sainte-Hélène, constituée en association et dont les statuts ont été déposés le 22/10/1993 à la Sous-préfecture de Lesparre, de créer et gérer une antenne à Lacanau,

Considérant les avantages réels pour les jeunes canaulais de bénéficier de cours de musique dispensés dans leur commune,

Considérant la nécessité de formaliser un partenariat avec l'école de musique de Sainte-Hélène,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'école de musique de sainte-Hélène.

N° 28-06 2007 – 21--: Renouvellement du Projet Educatif Local

Rapporteur : Mme John-Durand

Le Projet Educatif Local c'est un contrat qui a pour objectif de mobiliser tous les acteurs institutionnels et locaux de l'Éducation autour d'un projet commun en direction des enfants et des Jeunes.

Le PEL n'est pas un dispositif supplémentaire mais l'outil fédérateur des politiques éducatives sur un territoire.

Les partenaires de la commune : les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, Le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la lutte contre les Discriminations, le Conseil Général, la Mutualité Sociale Agricole, la Ligue Girondine de l'Enseignement et le Comité Départemental Olympique et Sportif, s'engagent à veiller à la bonne articulation des dispositifs inscrits dans le cadre du présent contrat.

Le PEL est signé pour une durée de 3 ans renouvelables. La ville de Lacanau est signataire d'un PEL depuis le 19 janvier 2001. Le 2^{ème} contrat signé en juin 2004 arrive à échéance en 2007.

Le nouveau PEL (2007/2009) a pour objectif de répondre au mieux aux besoins des canaulais. Il tient compte de l'évolution quantitative et qualitative des structures d'accueil et des nouveaux services mis en place.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales – Petite Enfance- Enfance/Jeunesse- Affaires Scolaires en date du 21 juin 2007,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **VALIDE** le nouveau Projet Educatif Local,

☞ **AUTORISE** M. Le Maire à signer le renouvellement du Projet Educatif Local de Lacanau pour une durée de 3 ans (2007 à 2009).

N° 28-06 2007 – 22 –: Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) Affectation 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa dernière séance, l'Association des Maires du Canton a pris connaissance de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) entre les communes du canton.

Le crédit affecté à Lacanau est de 37 700 € en 2007.

Les opérations éligibles concernent exclusivement les travaux de voirie, les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont affectés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Au minimum 30% de l'enveloppe devront être affectés aux travaux de voirie.

Compte tenu des travaux envisagés d'aménagement de l'impasse de l'Ancienne Poste à Lacanau,

Compte tenu de l'investissement engagé visant à remplacer un bus scolaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

☞ **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°12-04-2007-05,

☞ **DÉCIDE** d'affecter 30% du F.D.A.E.C. 2007 à l'aménagement de l'impasse de l'Ancienne Poste, estimés à 44 037 € HT, et 70% à l'achat d'un bus scolaire de 40 places estimé à 125 000 € HT.

N° 28-06 2007 – 23 –: Motion pour la modification du système d'intervention des services de secours et d'assistance.

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de M. MARQUETTE, Maire de Bazas :

« Madame le Maire et Chère Collègue,
Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Un nombre important de participants au rassemblement des maires et de la population organisé pour la marche silencieuse du 21 juin à Bazas a servi à faire prendre conscience à tout le monde la nécessité de modifier la gestion des appels et des secours d'urgence et d'incendie.

La mairie a enregistré de nombreux témoignages et de motions signées par une grande partie des maires de notre département mais également de la population.

Afin de pouvoir compléter le dossier que je soumettrais prochainement à M. Le Préfet de la Gironde, je me permets de vous solliciter à nouveau pour que vous signiez cette motion.

Certains maires ont adressé une délibération de leur conseil municipal reprenant cette motion. Si vous pensez faire délibérer votre conseil municipal, j'en serais très heureux et je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre délibération.

Je ne manquerais pas de vous tenir informé(e) des entretiens que j'aurais pu avoir en compagnie d'une délégation de maires dont M. Le Président de l'association des Maires de Gironde qui tenu à soutenir notre engagement lors de la marche silencieuse du 21 juin.

Vous trouverez ci-joint un nouveau modèle de motion qui a été présenté lors du rassemblement des maires.

Je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer ou vous fournir d'autres renseignements si vous le souhaitez et dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma meilleure considération.

Dr P. MARQUETTE »

M. Le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

Afin d'éviter que le drame de Bazas où une mère de famille et trois de ses enfants ont péri, ne se reproduise, les Maires des Communes de Gironde exigent une modification du système d'intervention des services de secours et d'assistance.

Ils demandent notamment :

- Une présence permanente de pompiers professionnels (fonctionnaires territoriaux) de nuit et de jour,
- La possibilité d'appeler directement le centre de secours local par le 18 (et non pas par le biais d'un standard centralisateur et régulateur)
- De redonner au chef de centre les moyens d'envoyer les premiers secours sans attendre une autorisation hiérarchique quelconque,
- De traiter et de pourvoir en personnels les zones rurales à l'égal des villes d'agglomération et de sous-préfecture.

Des négociations entre les élus et les représentants des autorités compétentes doivent s'engager immédiatement.

M. Le Maire précise qu'il n'est pas question de critiquer les pompiers mais d'alléger le fonctionnement du système.

M. Broquaire indique que même avec le 18, le délai d'intervention peut être long compte tenu de la nécessité de rassembler le personnel et les moyens nécessaires.

M. Dubernet note qu'il a attendu une ambulance pendant 1 heure et demie.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ cette motion.

DÉCISIONS DU MAIRE.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

La séance est levée à 21 h 50

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Mario CHANCOLLON

Jean-Michel DAVID